



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2024-09/DCSE/BPE/SERV du 23 juillet 2024 autorisant les opérations et les agents de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ainsi que les agents des entreprises et bureaux d'études qu'il aura mandatés, à occuper temporairement les parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon afin de permettre la première mise en eau (technique) du Site pilote de la Bassée.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée du 14 mai 2009, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages, en application de l'article R. 214-112 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 modifié précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2022 – 2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement et déclaration d'intérêt général pour la construction et l'exploitation d'un aménagement hydraulique et la réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération site pilote de la Bassée » sur le territoire des communes de Balloy, Bazoche-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-lès-Bray, Montigny-Lencoup et La Tombe, au bénéfice de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL) Dossier CASCADE n°77-2019-00083 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/20/DCSE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Considérant la demande du 5 juillet 2024 aux termes de laquelle l'EPTB Seine Grands Lacs sollicite l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles de terrain privées situées sur le territoire des communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon afin de permettre la première mise en eau (technique) du Site pilote de la Bassée ;

Considérant les pièces composant le dossier, incluant un plan de situation des terrains, les plans parcellaires des terrains concernés, la liste des propriétés/propriétaires concernés ;

Considérant que l'ouvrage hydraulique conçu dans le cadre de l'opération du « Site Pilote de la Bassée », déclaré d'utilité publique, repose sur la réalisation d'un ensemble de constructions, aménagements et équipements participant du dispositif global destiné à écrêter les eaux de crue de la Seine (en contexte de crue exceptionnelle) ;

Considérant que l'achèvement des travaux impose la réalisation d'un remplissage technique de l'espace endigué (première mise en eau) nécessaire au test des ouvrages et équipements réalisés, faisant partie des opérations préalables à leur réception, et nécessaire à la validation des installations et dispositifs envisagés ;

Considérant que cette étape des travaux, menée indépendamment des conditions d'exploitation de l'ouvrage hydraulique, impose d'occuper temporairement les terrains inscrits dans l'espace endigué durant une période permettant la mise en eau des terrains, la réalisation des mesures et contrôles, le stockage temporaire, la vidange de l'espace endigué et des terrains ;

Considérant que l'EPTB Seine Grands Lacs doit agir, au titre des travaux, sur des terrains inscrits dans l'espace endigué auxquels elle n'a pas accès, indépendamment des droits qui lui sont conférés par la servitude de sur-inondation pour l'exploitation de l'ouvrage ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire présenté par l'EPTB Seine Grands Lacs est complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ainsi que les agents des entreprises et bureaux d'études qu'il aura mandatés, sont autorisés à occuper temporairement, par leurs opérations ou pour leurs opérations, pour une durée de 7 mois à compter du début des travaux, les terrains privés, identifiés aux plans parcellaires annexés au présent arrêté et situés sur le territoire des communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon afin de permettre la première mise en eau (technique) du Site pilote de la Bassée.

Cette procédure consiste en la mise en eau des terrains (remplissage test de l'espace endigué), la réalisation des mesures opérées *in situ* (effectuées à pied ou en barque) ainsi que la vidange de l'espace endigué et des terrains.

Les parcelles concernées par le présent arrêté sont accessibles depuis les entrées/sorties du chemin transversal (succession de chemins ruraux traversant l'espace endigué d'Ouest en Est) ou à partir de la digue. Ces accès sont matérialisés au plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2 : Aucune occupation temporaire ne pourra être autorisée à l'intérieur des propriétés, qui plus est celles attenantes aux habitations closes par des murs ou par des clôtures équivalentes sans avoir satisfait aux dispositions prévues en la matière.

L'occupation de la parcelle ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et le décret n°65-201 du 12 mars 1965.

Article 3 : Chacune des personnes admises sur le site devra être munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 4 : Les maires des communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon notifieront le présent arrêté aux propriétaires des terrains concernés, par pli recommandé avec demande d'accusé réception, en lien avec l'EPTB Seine Grands Lacs. Si les propriétaires ne sont pas domiciliés dans la commune, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Il y sera joint une copie du plan parcellaire des terrains concernés. Les maires garderont l'original de cette notification.

S'il y a, dans la commune, personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés en mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Le présent arrêté sera inséré sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Expropriations-servitudes/Decisions>

Il sera affiché en mairies de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon au moins dix jours avant le commencement des opérations projetées. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage des maires concernés, qui devra être adressé au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales 12, rue des Saints-Pères – 77 010 Melun cedex).

Article 5 : Après l'accomplissement des formalités indiquées à l'article 4, et à défaut de convention amiable, l'EPTB Seine Grands Lacs ou les entreprises et bureaux d'études qu'il aura mandatés, indiqueront par lettre recommandée aux propriétaires des parcelles concernées, préalablement à toute occupation de leur terrain, le jour et l'heure où leurs représentants comptent se rendre sur les lieux.

L'EPTB Seine Grands Lacs ou les entreprises et bureaux d'études qu'il aura mandatés, les inviteront à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

La notification sera faite conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892. Entre cette notification et la visite des lieux, un intervalle d'au moins dix jours sera observé.

Article 6 : À défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, les maires concernés leur désigneront d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'EPTB Seine Grands Lacs ou son représentant.

Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, sera dressé en deux exemplaires destinés, l'un à être déposé en mairies de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon suivant la situation du bien et l'autre à être remis aux propriétaires.

Si les parties ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés pourront être commencés aussitôt.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, la présidente du tribunal administratif de Melun désignera, à la demande de l'administration, un expert, qui en cas de refus par le propriétaire ou son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dressera d'urgence le procès-verbal prévu à l'alinéa précédent.

Les travaux pourront commencer à compter de la date du dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conservera néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif de Melun sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 7 : En cas d'opposition du propriétaire à laisser procéder aux opérations après accomplissement des formalités attendues (article 6) , l'EPTB Seine Grands Lacs demandera aux fonctionnaires municipaux et aux agents de la force publique d'intervenir, afin d'assurer l'exécution de ces dispositions.

Article 8 : La mise en alerte des propriétaires des terrains concernés par le remplissage de l'espace endigué prévu dans le cadre de cette première mise en eau technique, sera faite par l'EPTB Seine Grands lacs selon les modalités suivantes :

Les propriétaires, exploitants, gestionnaires et occupants sont destinataires d'un message de pré-alerte 48 heures avant la décision de remplissage. Dès la décision de déclenchement, un message d'alerte est diffusé 24 heures avant l'heure prévue de déclenchement à ces mêmes personnes.

À l'annonce du message d'alerte, les propriétaires, exploitants, gestionnaires et occupants des terrains concernés disposent d'un délai 24 heures pour procéder à la mise en sécurité des biens et des personnes et à l'évacuation de l'espace endigué.

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'espace endigué et des travaux qui y sont réalisés, l'EPTB procède à la fermeture contrôlée des accès à l'intérieur de l'espace endigué et limite l'accès aux espaces ouverts au public.

S'agissant de la période d'exécution de la mise en eau :

– elle reste dépendante d'un niveau de débit de la Seine suffisant, compatible avec les enjeux de test et de contrôles sous-jacents et suivant les conditions hydrologiques idoines, et permettant en tous temps le respect du débit réservé de 10 m³/s figurant à l'article 5 du règlement de fonctionnement de l'aménagement hydraulique de la Bassée annexé à l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 susvisé ;

– elle doit pour les raisons d'études susvisées se déclencher hors contexte de crue exceptionnelle de la Seine, au sens des consignes de déclenchement du remplissage figurant dans les conditions de dérivation des eaux définies à l'article 5 du règlement de fonctionnement de l'aménagement hydraulique de la Bassée annexé à l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 susvisé ;

S'agissant de la période d'exécution de la vidange :

- elle reste dépendante d'un niveau de débit de la Seine compatible, ne présentant pas les conditions hydrologiques de déclenchement du remplissage définies à l'article 5 du règlement de fonctionnement de l'aménagement hydraulique de la Bassée annexé à l'arrêté préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 susvisé, afin d'éviter d'aggraver une situation de crue exceptionnelle en cours.

Article 9 : Les propriétaires, les occupants et les exploitants des terrains affectés par le présent arrêté sont tenus de :

- s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon déroulement de l'ensemble de processus de première mise en eau technique à réaliser pour l'achèvement des travaux (remplissage, mesures/contrôles, vidange, remise en état des terrains) ,

- laisser le libre passage, en tout temps, aux agents chargés des opérations (remplissage, mesures/contrôles, vidange, remise en état des terrains).

Le délai d'évacuation de tout engin mobile pouvant provoquer ou subir des dommages est fixé à 24 heures maximum à compter de l'annonce de l'alerte prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : L'indemnisation des dommages causés aux propriétés, exploitation et utilisation des terrains concernés par cette première mise en eau (technique) se fera selon les modalités suivantes :

Les dommages matériels touchant les récoltes, cultures, cheptel mort ou vif, activités, installations, matériels et constructions légalement établies, causés par la première mise en eau (technique), ouvrent droit à indemnités pour les propriétaires, exploitants et occupants.

Toutefois, les personnes physiques ou morales qui auront contribué par leur fait ou par leur négligence à la réalisation des dommages sont exclues du bénéfice de l'indemnisation dans la proportion où lesdits dommages peuvent leur être imputables.

Les dommages matériels subis par les propriétaires, exploitants et occupants seront évalués conformément aux protocoles d'accord locaux et à défaut, dans les conditions prévues en application de l'article L.361-5 du code rural et de la pêche maritime.

Pour ce faire, l'EPTB :

- procédera à l'indemnisation matérielle ou financière des dommages causés à la propriété, constatés aux états des lieux, dont la réparation lui incomberait ;

- mettra en application les protocoles de repoissonnement des étangs, le protocole d'indemnisation des activités de chasse élaboré avec la Fédération des Chasseurs de Seine-et-Marne, les barèmes d'indemnisation des dommages causés aux cultures et récoltes de la Chambre d'agriculture, et autres accords individualisés contractés avec les propriétaires/exploitants (envisagés dans l'optique du fonctionnement de l'ouvrage hydraulique) aux fins de satisfaire à ses obligations de remise en état des activités.

Les terrains concernés par cette occupation temporaire seront restitués à leurs propriétaires après remise en état, conformément aux engagements pris avec eux.

Article 11 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 12 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- M. le sous-préfet de Provins,
- M. le directeur de cabinet de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Mme et MM les maires de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ,
- M. le président de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- Mme la directrice régionale interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- Mme la colonelle, cheffe du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Annexe 1 : plan de situation,

Annexe 2 : liste des terrains privés concernés par la première mise en eau (technique),

Annexe 3 : index des propriétés privées concernées par la première mise en eau (technique),

Annexe 4 : 8 planches parcellaires.

Copie pour information à M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Par application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne – DCSE – BPE – 12 rue des Saints-Pères 77 010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.



Site pilote de la Bassée

CHATENAY SUR SEINE / GRAVON / EGLIGNY / BALLOY (77)

Première mise en eau (technique)

Demande d'autorisation d'occuper temporairement divers terrains privés pour les besoins d'organisation de la « première mise en eau » destinée aux tests des ouvrages/équipements dans le cadre des opérations préalables à leur « réception » par l'EPTB, ainsi qu'à la validation des installations/dispositifs en lien à l'espace endigué

NOTICE EXPLICATIVE

I – CONTEXTE TRAVAUX ET MAITRISE D'OUVRAGE

L'ouvrage hydraulique conçu dans le cadre de l'opération du « *Site pilote de la Bassée* » repose sur la réalisation d'un ensemble de constructions, aménagements et équipements – participant du dispositif global destiné à écrêter les eaux de crue de la Seine (en contexte de crue exceptionnelle).

En l'espèce, l'achèvement des travaux impose la réalisation d'un remplissage technique de l'espace endigué (première mise en eau) nécessaire au test des ouvrages et équipements réalisés, faisant partie des opérations préalables à leur réception, et nécessaire à la validation des installations et dispositifs envisagés.

Concrètement, l'organisation de cette étape des travaux, menée indépendamment des conditions d'exploitation de l'ouvrage hydraulique, impose d'occuper temporairement les terrains inscrits dans l'espace endigué.

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, l'EPTB Seine Grands Lacs, sollicite aux présentes la délivrance d'un arrêté lui permettant d'occuper les terrains privés concernés par cette mise en eau technique et permettant aux agents des entreprises et bureaux d'études qu'elle aura mandatés de réaliser les contrôles attendus.

II – NATURE, MODALITES ET DUREE DES ETUDES

Le test des ouvrages/équipements et la validation des installations/dispositifs s'articulent autour d'un protocole technique établi avec les services de la DRIEAT et en particulier de son service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH). La rédaction de ce protocole est en cours de finalisation.

Opéré à partir de la station de pompage, le remplissage test de l'espace endigué est appelé à s'effectuer via différents paliers pour atteindre sa côte-objectif (côte maximale d'utilisation de l'espace endigué en condition normale) sur un délai de 5 semaines.

Ce fonctionnement particulier trouve son origine dans l'objectif d'études de cette « première mise en eau » destinée au recueil des données attendues pour la validation des travaux dans les conditions fixées du protocole.

Les contrôles à réaliser seront effectués par les personnels des entreprises et bureaux d'études mandatés par le maître d'ouvrage, à partir de mesures opérées in-situ (effectués à pied ou en barque). Ces opérations de contrôle ne nécessitant aucune action particulière sur les sols ou les biens des propriétés privées.

Dans son intégralité, cette procédure nécessaire à la « réception » des travaux impose d'occuper temporairement les terrains inscrits dans le périmètre d'études pour une durée d'environ 7 à 8 semaines, comprenant : la durée de mise en eau des terrains, la réalisation des mesures, la vidange de l'espace endigué et des terrains.

Dans les faits, elle nécessite d'occuper temporairement les propriétés privées à ce jour non maîtrisées par le maître d'ouvrage – identifiées aux plans parcellaires présentés en annexes.

Pour ce qui est des accès nécessaires aux personnels des entreprises et bureaux d'études pour procéder, ils s'organiseront depuis les entrées/sorties du chemin transversal (succession de chemins ruraux traversant l'espace endigué d'ouest en est) ou à partir de la digue – tels que ces accès ont été matérialisés au plan de situation présenté en annexes.

III – CADRE D'INTERVENTION

L'arrêté d'occupation temporaire requis est sollicité dans le cadre de l'application de la Loi du 29 décembre 1892 (dans sa version consolidée du 14 mai 2009) qui régit la conduite des études et opérations relatives à l'exécution des travaux publics dans les propriétés privées.

Nonobstant la volonté de l'EPTB Seine Grands Lacs d'établir à l'amiable les conditions nécessaires à ces études et occupations résultantes, il lui incombera, dans la mesure où il ne pourrait se prévaloir d'un accord amiable, de les faire établir dans le respect de la procédure prescrite à l'arrêté préfectoral qui lui sera délivré.

IV – APPLICATION DE LA PROCEDURE

Il incombera notamment à l'EPTB Seine Grands Lacs :

- de demander l'affichage en mairie de l'arrêté délivré
- de permettre la notification de cet arrêté par courrier recommandé aux propriétaires concernés
- de demander l'affichage en mairie des courriers qui n'auront pas touché leur destinataire
- de procéder à un état des lieux contradictoire (avant et après) des terrains concernés.

Une copie des pièces produites pour exécution de l'arrêté sera conservée en mairie pour les archives de la procédure.

V – CONDITIONS POSEES A LA MISE EN EAU DES TERRAINS

L'information des propriétaires des terrains visés par cette première mise eau (tant ceux visés par l'arrêté d'occupation temporaire en question, que ceux avec lesquels l'EPTB s'est déjà accordé) s'opérera conformément aux dispositions d'annonce prévues à l'arrêté 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15/12/2020 (venu instituer la servitude d'utilité publique de sur-inondation sur les terrains inclus dans l'espace endigué et venu cadrer les conditions d'information des mises en eau de l'espace).

A savoir :

Les propriétaires, exploitants, gestionnaires et occupants sont destinataires d'un message de pré-alerte 48 heures avant la décision de fonctionnement de la zone de rétention temporaire des eaux de la Seine. Dès la décision de déclenchement du fonctionnement de la zone de rétention temporaire des eaux de la Seine, un message d'alerte est diffusé 24 heures avant l'heure prévue de déclenchement à ces mêmes personnes.

S'agissant de la période d'exécution de la mise en eau, il est expressément rappelé :

- qu'elle reste dépendante d'un niveau de débit de la Seine suffisant, compatible avec les enjeux de test et de contrôles sous-jacents, et pourra de fait s'agencer suivant les conditions hydrologiques idoines ;
- qu'elle devra, en tout état de cause, pour les raisons d'études susvisées, s'organiser hors contexte de crue de la Seine.

S'agissant de la maîtrise des risques liés à la mise en eau, l'EPTB appliquera les dispositions prévues au plan Orsec de site en cours de rédaction par le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de Seine-et-Marne avec la collaboration technique de l'EPTB.

VI – GESTION DES IMPACTS

L'indemnisation des dommages causés aux propriétés, exploitations et utilisations des terrains visés par cette première mise eau (pour celles directement concernées par l'arrêté d'occupation temporaire en question, comme pour celles relevant des accords déjà passés avec l'EPTB) s'opérera conformément aux dispositions prévues à l'arrêté 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15/12/2020 (venu instituer la servitude d'utilité publique de sur-inondation sur les terrains inclus dans l'espace endigué et venu cadrer les conditions de réparation des dommages).

Ce faisant :

Les dommages matériels touchant les récoltes, cultures, cheptel mort ou vif, activités, installations, matériels et constructions légalement établies causés par une sur-inondation dans la zone de rétention temporaire des eaux de la Seine grevée de la servitude, ouvrent droit à indemnités pour les propriétaires, exploitants et occupants.

Toutefois, les personnes physiques ou morales qui auront contribué par leur fait ou par leur négligence à la réalisation des dommages sont exclues du bénéfice de l'indemnisation dans la proportion où lesdits dommages peuvent leur être imputables.

Les dommages matériels subis par les propriétaires, exploitants et occupants seront évalués conformément aux protocoles d'accord locaux et à défaut ils seront évalués dans les conditions prévues en application de l'article L.361-5 du code rural et de la pêche maritime.

Pour se faire, l'EPTB :

- procédera à l'indemnisation matérielle ou financière des dommages causés à la propriété, constatés aux états des lieux, dont la réparation lui incomberait ;
- mettra en application les protocoles de repoissonnement des étangs, le protocole d'indemnisation des activités de chasse élaboré avec la Fédération des Chasseurs de Seine-et-Marne, les barèmes d'indemnisation des dommages causés aux cultures et récoltes de la Chambre d'agriculture, et autres accords individualisés contractés avec les propriétaires/exploitants (envisagés dans l'optique du fonctionnement de l'ouvrage hydraulique) aux fins de satisfaire à ses obligations de remise en état des activités.

VII – COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

En complément de la présente notice explicative, le dossier constitué pour obtention de l'*autorisation d'occuper* est composé :

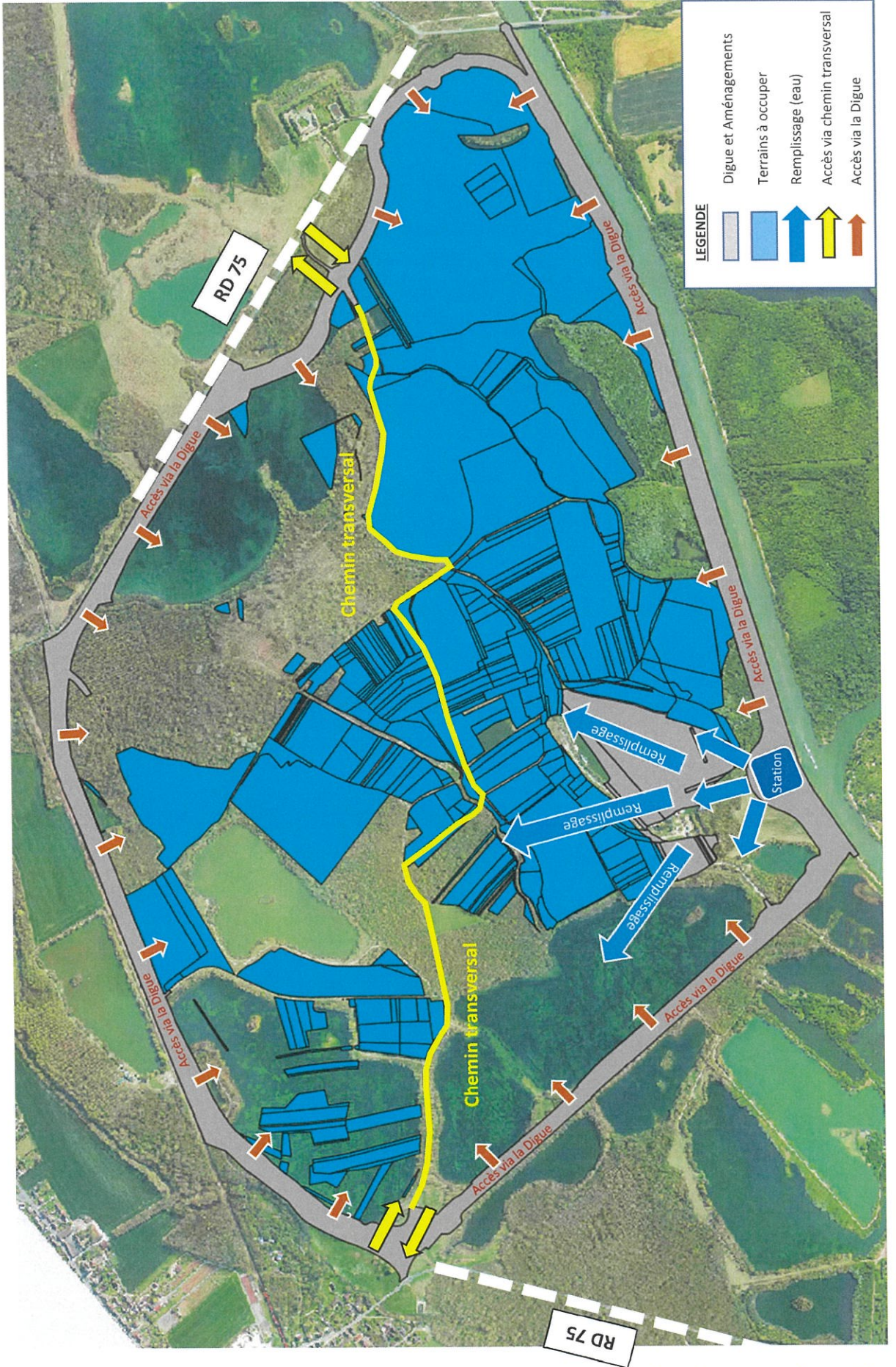
- un plan de situation des terrains concernés, précisant les accès depuis l'extérieur ;
- les plans parcellaires des terrains visés par ces occupations et accès ;
- la liste des terrains privés concernés par ces occupations et accès.

> DEMANDE <

Conformément aux dispositions de la Loi du 29 décembre 1892 (version consolidée du 14 mai 2009), l'EPTB Seine Grands Lacs, en sa qualité de maître d'ouvrage, sollicite l'obtention d'un arrêté pour occuper temporairement les terrains et portions de terrains visés dans la liste jointe et figurés aux plans parcellaires également joints, afin de permettre l'organisation de la première mise en eau (technique) nécessaire aux travaux du Site pilote de la Bassée.

Cette autorisation nécessitant d'être délivrée pour une durée de 7 mois.

PLAN DE SITUATION
DES TERRAINS A OCCUPER TEMPORAIREMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)



AP 2024/09/DCSE/DPPE/SDP
ANNEXE 1

LISTE DES TERRAINS PRIVES CONCERNES PAR LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Plan parcellaire	Numéro d'emprise	Parcelle actuelle	Emprise	Surface d'emprise	Propriété
1	1	H 491	Totale	50	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	2	H 493	Totale	1554	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	3	H 513	Totale	507	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	4	H 171	Totale	1168	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	5	H 495	Totale	787	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	6	H 166	Totale	2670	BOURGOIN Gérard
1	7	H 603	Totale	2878	PRO NATURA ILE DE FRANCE
1	8	H 588	Totale	384	PENANCIER Adolphe veuve DUPIN
1	9	H 509	Totale	1955	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	10	H 506	Totale	8377	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	11	H 504	Totale	2228	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	12	H 175	Totale	412	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	13	H 497	Totale	3618	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	14	H 496	Totale	20	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	15	H 177	Totale	2830	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	16	H 501	Totale	20	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	17	H 500	Totale	6157	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	18	H 178	Totale	6880	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	19	H 179	Totale	5270	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	20	H 80	Totale	877	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	21	H 489	Totale	2475	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	22	H 487	Totale	2170	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	23	H 251	Totale	2621	Epoux LACHENY - QUINTLE
1	24	H 253	Totale	5381	Epoux LACHENY - QUINTLE
1	25	H 69	Totale	5720	Epoux LACHENY - QUINTLE
1	26	H 68	Totale	838	Epoux LACHENY - QUINTLE
1	27	H 255	Totale	467	Epoux LACHENY - QUINTLE
1	28	H 250	Totale	2438	Epoux CHAMPEY - GALLAND
1	29	H 252	Totale	4368	Epoux CHAMPEY - GALLAND
1	30	H 254	Totale	2754	Epoux CHAMPEY - GALLAND
1	31	H 66	Totale	1734	Epoux CHAMPEY - GALLAND
1	32	H 65	Totale	3675	Epoux CHAMPEY - GALLAND
1	33	H 107	Totale	611	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	34	H 42	Totale	1215	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	35	H 511	Totale	25318	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	36	H 225	Totale	5500	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	37	H 231	Totale	11204	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
1	38	H 236	Totale	36560	LE FOUILLE Roger
1	39	H 238	Totale	743	LE FOUILLE Roger
1	40	H 239	Totale	2786	LE FOUILLE Roger
2	41	A 463	Totale	531	Indivision BOURDEL - DAYRAS - De BAZELAIRE - RENOUARD - PETIT
2	42	A 337	Totale	55100	Indivision BOURDEL - DAYRAS - De BAZELAIRE - RENOUARD - PETIT
2	43	H 396	Totale	71462	Indivision BOUYGE-CABARROT-DESIRE-ESTRADE-FOURNIER-KAFUTI WAFUTI-LECOMPTE-LOUCHE-MAILLARD-MAUSSE-MAYER-PEREIRA-SAINT MARS
2	44	H 52	Totale	3965	Indivision BOUYGE-CABARROT-DESIRE-ESTRADE-FOURNIER-KAFUTI WAFUTI-LECOMPTE-LOUCHE-MAILLARD-MAUSSE-MAYER-PEREIRA-SAINT MARS
2	45	I 49	Totale	3644	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	46	I 50	Totale	1381	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	47	I 259	Totale	6064	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	48	I 51	Totale	4825	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	49	I 52	Totale	16266	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	50	I 53	Totale	757	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	51	I 54	Totale	610	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	52	I 56	Totale	482	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	53	I 57	Totale	529	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	54	I 58	Totale	601	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	55	I 59	Totale	2676	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	56	I 76	Totale	3350	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	57	I 81	Totale	3870	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	58	A 354	Totale	665	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	59	A 353	Totale	295	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	60	A 352	Totale	280	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	61	A 350	Totale	1520	Epoux MATTIODA - SUINOT
2	62	A 334	Totale	230	LAFARGEHOLCIM GRANULATS
2	63	A 349	Totale	580	LAFARGEHOLCIM GRANULATS

AP 826/09/DCSE/0PET/02LV

ANNEXE 2

115

LISTE DES TERRAINS PRIVES CONCERNES PAR LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Plan parcellaire	Numéro d'emprise	Parcelle actuelle	Emprise	Surface d'emprise	Propriété
2	64	A 347	Totale	680	SCHVOCH Bruno
3	65	I 12	Totale	1050	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	66	I 11	Totale	2470	JANNON Philippe
3	67	I 14	Totale	577	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
4	68	I 16	Totale	930	Indivision FILOU - MOLEDDA
3	69	I 17	Totale	2190	Indivision TONNELIER - GARNIER
3	70	I 18	Totale	840	LUKACIK Nicolas
3	71	I 19	Totale	4460	Indivision TONNELIER - GARNIER
3	72	I 20	Totale	8599	LE FOUILLE Roger
3	73	I 21	Totale	490	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	74	I 24	Totale	1388	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	75	I 399	Totale	2914	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
3	76	I 400	Totale	1747	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
3	77	I 401	Totale	11750	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
3	78	I 36	Totale	638	Indivision LE MOIGNE - MODE
3	79	I 38	Totale	990	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
3	80	I 39	Totale	1170	Epoux MATTIODA - SUINOT
3	81	I 521	Totale	2943	Epoux MATTIODA - SUINOT
3	82	I 509	Totale	1844	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	83	I 251	Totale	3980	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	84	I 249	Totale	48670	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	85	I 250	Totale	4260	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	86	I 507	Totale	169	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	87	I 318	Totale	450	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	88	I 126	Totale	2563	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	89	I 315	Totale	10146	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
3	90	I 537	Totale	827	Epoux MATTIODA - SUINOT
3	91	I 538	Totale	1472	Epoux MATTIODA - SUINOT
3	92	I 523	Totale	50	Epoux MATTIODA - SUINOT
3	93	I 41	Totale	447	Epoux MATTIODA - SUINOT
3	94	I 42	Totale	4350	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	95	I 43	Totale	4510	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	96	I 44	Totale	2024	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	97	I 45	Totale	3758	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	98	I 46	Totale	2499	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	99	I 47	Totale	1333	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	100	I 48	Totale	681	ENTREPRISES ROBERT GUIGNON - GSM
4	101	I 62	Totale	8910	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	102	I 67	Totale	1360	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	103	I 70	Totale	2200	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	104	I 64	Totale	2170	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	105	I 525	Totale	5713	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	106	I 527	Totale	4728	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	107	I 529	Totale	1631	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	108	I 531	Totale	3455	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	109	I 533	Totale	3402	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	110	I 540	Totale	2228	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	111	I 535	Totale	4864	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	112	I 72	Totale	2145	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	113	I 73	Totale	381	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	114	I 74	Totale	423	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	115	I 75	Totale	474	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	116	I 78	Totale	4200	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	117	I 82	Totale	816	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	118	I 83	Totale	475	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	119	I 84	Totale	695	Epoux MATTIODA - SUINOT
4	120	I 85	Totale	819	LUKACIK Nicolas
4	121	I 86	Totale	936	LUKACIK Nicolas
4	122	I 87	Totale	808	LUKACIK Nicolas
4	123	I 88	Totale	1933	LUKACIK Nicolas
4	124	I 89	Totale	2635	LUKACIK Nicolas
4	125	I 90	Totale	1536	LUKACIK Nicolas
4	126	I 91	Totale	1294	LUKACIK Nicolas
4	127	I 92	Totale	781	LUKACIK Nicolas
4	128	I 93	Totale	963	LUKACIK Nicolas
4	129	I 278	Totale	3065	LUKACIK Nicolas
4	130	I 95	Totale	648	LUKACIK Nicolas

LISTE DES TERRAINS PRIVES CONCERNES PAR LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Plan parcellaire	Numéro d'emprise	Parcelle actuelle	Emprise	Surface d'emprise	Propriété
4	131	196	Totale	2168	LUKACIK Nicolas
4	132	1542	Totale	2125	LUKACIK Nicolas
4	133	1122	Totale	8280	NOGARA Philippe
4	134	1121	Totale	5590	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	135	1564	Totale	3340	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	136	1127	Totale	1580	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
4	137	1328	Totale	1485	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
4	138	1128	Totale	1821	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
4	139	1346	Totale	129	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
4	140	1317	Totale	1491	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
4	141	1130	Totale	1350	LE FOUILLE Bernard
4	142	1566	Totale	915	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	143	1561	Totale	93	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	144	1562	Totale	9110	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	145	1115	Totale	2370	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	146	1559	Totale	1309	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	147	1264	Totale	650	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	148	1303	Totale	611	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	149	1301	Totale	2161	Indivision ANTON - TABOAS
4	150	1293	Totale	2630	Indivision ANTON - TABOAS
4	151	1299	Totale	2130	Indivision ANTON - TABOAS
4	152	1103	Totale	695	Indivision ANTON - TABOAS
4	153	1295	Totale	110	Indivision ANTON - TABOAS
4	154	1297	Totale	275	Indivision ANTON - TABOAS
4	155	1470	Totale	30757	Indivision ANTON - TABOAS
4	156	1474	Totale	461	Indivision ANTON - TABOAS
4	157	1472	Totale	1989	Indivision ANTON - TABOAS
4	158	1159	Totale	600	Indivision GERAUD
4	159	1324	Totale	370	ENTREPRISES ROBERT GUIGNON - GSM
4	160	1323	Totale	2861	Indivision ANTON - TABOAS
4	161	1158	Totale	1020	Indivision ANTON - TABOAS
4	162	1100	Totale	2320	Indivision ANTON - TABOAS
4	163	1101	Totale	693	Indivision ANTON - TABOAS
4	164	1156	Totale	1270	Indivision ANTON - TABOAS
4	165	1155	Totale	1560	Indivision ANTON - TABOAS
4	166	1153	Totale	1885	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	167	1391	Totale	83	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	168	1154	Totale	702	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	169	1386	Totale	1012	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	170	1390	Totale	394	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	171	1388	Totale	1444	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	172	1152	Totale	5690	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	173	1150	Totale	826	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	174	1298	Totale	2357	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	175	1296	Totale	493	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	176	1389	Totale	5256	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	177	1300	Totale	1515	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	178	1294	Totale	1495	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	179	1302	Totale	1348	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	180	1141	Totale	2665	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	181	1140	Totale	3800	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	182	1568	Totale	459	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	183	1138	Totale	1950	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	184	1139	Totale	2100	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	185	1142	Totale	568	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	186	1143	Totale	556	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	187	1387	Totale	1868	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	188	1570	Totale	402	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	189	1574	Totale	4880	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	190	1572	Totale	724	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	191	1135	Totale	750	Epoux DESCLAUX - ROLLAND
4	192	1380	Totale	20	GSM
4	193	1373	Totale	608	PUSSARD Vincent
4	194	1188	Totale	3115	PUSSARD Vincent
4	195	1189	Totale	2587	PUSSARD Vincent
4	196	1367	Totale	1039	PUSSARD Vincent
4	197	1365	Totale	1187	PUSSARD Vincent

LISTE DES TERRAINS PRIVES CONCERNES PAR LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Plan parcellaire	Numéro d'emprise	Parcelle actuelle	Emprise	Surface d'emprise	Propriété
4	198	I 368	Totale	867	PUSSARD Vincent
4	199	I 269	Totale	555	PUSSARD Vincent
4	200	I 375	Totale	10220	PUSSARD Vincent
4	201	I 351	Totale	1288	LECLERC Pierre
4	202	I 350	Totale	3712	PUSSARD Vincent
4	203	I 354	Totale	2078	PUSSARD Vincent
4	204	I 352	Totale	1368	PUSSARD Vincent
4	205	I 203	Totale	3150	PUSSARD Vincent
4	206	I 204	Totale	820	PUSSARD Vincent
4	207	I 206	Totale	2875	PUSSARD Vincent
4	208	I 207	Totale	1450	PUSSARD Vincent
4	209	I 208	Totale	3123	PUSSARD Vincent
4	210	I 209	Totale	1775	PUSSARD Vincent
4	211	I 362	Totale	1403	PUSSARD Vincent
4	212	I 359	Totale	3960	PUSSARD Vincent
4	213	I 182	Totale	1083	PUSSARD Vincent
4	214	I 181	Totale	2170	PUSSARD Vincent
4	215	I 180	Totale	2946	PUSSARD Vincent
4	216	I 175	Totale	362	BOISARD Baptiste
4	217	I 176	Totale	351	PUSSARD Vincent
4	218	I 177	Totale	216	PUSSARD Vincent
4	219	I 178	Totale	217	Indivision LAMY - LERAT
4	220	I 174	Totale	890	PUSSARD Vincent
4	221	I 173	Totale	1026	PUSSARD Vincent
4	222	I 172	Totale	1036	PUSSARD Vincent
4	223	I 171	Totale	1382	PUSSARD Vincent
4	224	I 170	Totale	886	Indivision BLIN
4	225	I 169	Totale	1144	PUSSARD Vincent
4	226	I 168	Totale	5571	PUSSARD Vincent
4	227	I 260	Totale	487	DROY Gisèle veuve BISSON
4	228	I 166	Totale	487	PUSSARD Vincent
4	229	I 165	Totale	2248	PUSSARD Vincent
4	230	I 164	Totale	3696	PUSSARD Vincent
4	231	I 163	Totale	16780	PUSSARD Vincent
4	232	I 160	Totale	626	Indivision GERAUD
4	233	I 309	Totale	3617	PUSSARD Vincent
4	234	I 308	Totale	1845	BOURGOIN Gérard
4	235	I 385	Totale	44783	PUSSARD Vincent
4	236	I 199	Totale	2530	PUSSARD Vincent
4	237	I 198	Totale	1770	PUSSARD Vincent
4	238	I 197	Totale	720	PUSSARD Vincent
4	239	I 196	Totale	568	PUSSARD Vincent
4	240	I 195	Totale	165	SAVOURAT Louis
4	241	I 194	Totale	633	PUSSARD Vincent
4	242	I 193	Totale	1259	SAVOURAT Louis
4	243	I 382	Totale	109	Epoux LE FOUILLE - LEROY
4	244	I 383	Totale	420	Epoux LE FOUILLE - LEROY
4	245	I 384	Totale	323	Epoux LE FOUILLE - LEROY
4	246	A 693	Totale	30213	Indivision LEGENDRE
4	247	A 383	Totale	11860	Indivision LEGENDRE
4	248	A 381	Totale	1150	Indivision LEGENDRE
4	249	A 380	Totale	539	Indivision LEGENDRE
4	250	A 379	Totale	4651	Indivision LEGENDRE
4	251	A 378	Totale	2730	Indivision LEGENDRE
4	252	A 691	Totale	38524	Indivision LEGENDRE
4	253	A 384	Totale	3180	Indivision LEGENDRE
4	254	A 500	Totale	41336	Indivision LEGENDRE
4	255	A 499	Totale	24	Indivision LEGENDRE
4	256	A 498	Totale	116490	Indivision LEGENDRE
4	257	A 497	Totale	3190	Indivision LEGENDRE
4	258	A 503	Totale	2439	Indivision LEGENDRE
4	259	A 501	Totale	123	Indivision LEGENDRE
4	260	A 502	Totale	38	Indivision LEGENDRE
4	261	A 470	Totale	211	Indivision LEGENDRE
4	262	A 471	Totale	2189	Indivision LEGENDRE
4	263	A 476	Totale	412	Indivision LEGENDRE
4	264	A 475	Totale	26	Indivision LEGENDRE

LISTE DES TERRAINS PRIVÉS CONCERNÉS PAR LA PREMIÈRE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Plan parcellaire	Numéro d'emprise	Parcelle actuelle	Emprise	Surface d'emprise	Propriété
4	265	A 477	Totale	8303	Indivision LEGENDRE
5	266	A 466	Totale	2450	Indivision LEGENDRE
5	267	A 469	Totale	7	Indivision LEGENDRE
5	268	A 712	Totale	3501	Indivision LEGENDRE
5	269	A 372	Totale	507	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
5	270	A 373	Totale	263	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
5	271	A 689	Totale	1553	Indivision LEGENDRE
5	272	A 687	Totale	382	Indivision LEGENDRE
5	273	A 688	Totale	525	Indivision LEGENDRE
5	274	A 685	Totale	72	Indivision LEGENDRE
5	275	A 686	Totale	2718	Indivision LEGENDRE
5	276	A 707	Totale	2	Indivision LEGENDRE
5	277	A 705	Totale	37	Indivision LEGENDRE
5	278	A 706	Totale	449	Indivision LEGENDRE
5	279	A 719	Totale	151	Indivision LEGENDRE
5	280	A 718	Totale	4907	Indivision LEGENDRE
5	281	A 419	Totale	1456	Indivision LEGENDRE
5	282	A 417	Totale	672	Indivision LEGENDRE
5	283	A 416	Totale	1665	Indivision LEGENDRE
5	284	A 720	Totale	200157	Indivision LEGENDRE
6	285	I 241	Totale	2774	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	286	I 263	Totale	196	LE FOUILLE Roger
6	287	I 242	Totale	434	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	288	I 243	Totale	1321	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	289	I 244	Totale	1598	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	290	I 245	Totale	3440	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	291	I 240	Totale	4378	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	292	I 331	Totale	930	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	293	I 330	Totale	316	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	294	I 333	Totale	20	ENTREPRISES ROBERT GUIGNON
6	295	I 337	Totale	702	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	296	I 246	Totale	4642	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	297	I 247	Totale	3980	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	298	I 248	Totale	1393	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	299	I 335	Totale	1050	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	300	I 338	Totale	7690	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	301	I 340	Totale	960	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	302	I 342	Totale	1035	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	303	I 223	Totale	1175	Indivision BOUVIER - DELOMEZ
6	304	I 546	Totale	418	CHAT Chantal
6	305	I 397	Totale	1771	LECLERC Pierre
6	306	I 262	Totale	653	DROY Gisèle veuve BISSON
6	307	I 376	Totale	7693	LECLERC Pierre
6	308	I 355	Totale	10000	LECLERC Pierre
6	309	I 353	Totale	25266	LECLERC Pierre
6	310	I 505	Totale	14008	LECLERC Pierre
6	311	I 356	Totale	1033	LECLERC Pierre
6	312	I 357	Totale	7687	PUSSARD Vincent
6	313	I 348	Totale	112	LECLERC Pierre
6	314	I 349	Totale	493	PUSSARD Vincent
7	315	I 284	Totale	605	PUSSARD Vincent
7	316	I 192	Totale	756	LE FOUILLE Bernard
7	317	I 265	Totale	1640	Indivision BLIN
7	318	I 191	Totale	5280	LE FOUILLE Bernard
7	319	A 695	Totale	26922	Indivision LEGENDRE
7	320	A 733	Totale	1264	Indivision LEGENDRE
7	321	A 727	Totale	11633	Indivision LEGENDRE
7	322	A 730	Totale	35205	Indivision LEGENDRE
7	323	A 701	Totale	2284	Indivision LEGENDRE
8	324	A 411	Totale	4373	Indivision LEGENDRE
8	325	A 412	Totale	2975	Indivision LEGENDRE
8	326	A 413	Totale	2567	Indivision LEGENDRE
8	327	A 724	Totale	54426	Indivision LEGENDRE

INDEX DES PROPRIETES PRIVEES CONCERNEES PAR LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Propriété	Planche parcellaire	Numéros d'emprise
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE / 12 rue de l'Industrie CS 80148 92416 COURBEVOIE Cedex AESN - Direction Territoriale Seine-Amont / 18 Cours Tarbe CS 70702 89107 SENS	3	67 - 75 - 76 - 77 - 79
Indivision ANTON-TABOAS ANTON Raymonde veuve TABOAS / 29 rue Gambetta 77210 AVON TABOAS Astrid / 3 Grande Rue 77520 LUISETAINES TABOAS Emmanuel / 14 rue de la Poste 77126 CHATENAY-SUR-SEINE TABOAS Jean-Pierre / 29 rue Gambetta 77210 AVON	4	149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165
Indivision BLIN BLIN Odette / 1 rue Marcel Paul 77130 VARENNES-SUR-SEINE BLIN Robert / 1 rue Marcel Paul 77130 VARENNES-SUR-SEINE BLIN sabine épouse SABARD / 36 rue de la Sauagerie 77130 VARENNES-SUR-SEINE BLIN Maryvonne épouse MASETTO / 49 rue du Général de Gaulle 77430 CHAMPAGNE SUR SEIE	4 7 4	224 317 216
BOISARD Baptiste / 69 rue Louis Blanc 93110 ROSNY SOUS BOIS	4	
Indivision BOURDEL-DAYRAS-DEBAZELAIRE DE RUPPIERRE-PETIT BOURDEL Christophe / 32 rue du Général Beuret 75015 PARIS BOURDEL Louis-Jean / 14 rue Monplaisir 17139 DOMPIERRE-SUR-MER BOURDEL Philippe / 17 avenue Henri Fontaine 92380 GARCHES DAYRAS Christine épouse BOUGON / 8 rue Victor Daix 92200 NEUILLY-SUR-SEINE DAYRAS Denis / 20 rue Alphonse de Neuville 75017 PARIS DAYRAS Sylvain / 73 rue de Clichy 75009 PARIS RENOUARD Geneviève veuve BOURDEL / 37 avenue Charles Floquet 75007 PARIS DE BAZELAIRE DE RUPPIERRE Florent / 30 avenue de la Grande Armée 75017 PARIS DE BAZELAIRE DE RUPPIERRE Edouard / 33 rue Bucourt 92210 SAINT-CLOUD DE BAZELAIRE DE RUPPIERRE Louis / Les Bougonnières 49140 VILLEVEQUE PETIT Franck / Ferme de la Borde 77126 EGLIGNY	2	41 - 42
BOURGAIN Gérard / 57 avenue du Parc d'Espagne 33600 PESSAC	1 4	6 234
Indivision BOUVIER-DELOMEZ BOUVIER Françoise Marie Veuve DELOMEZ / 25 rue du Plessis 77126 CHATENAY-SUR-SEINE DELOMEZ Daniel / 29 rue du Plessis 77126 CHATENAY-SUR-SEINE DELOMEZ Denise épouse MARCQ / 233 route des Quatre Paroisses 27210 LE TORPT DELOMEZ Eliane épouse DE VREESE / 23 rue Basse 89140 COURLON SUR YONNE DELOMEZ François / 18b rue de Chauvry 77126 CHATENAY-SUR-SEINE DELOMEZ Jean Paul / Les Quatre Vents 45230 SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON DELOMEZ Luc / 25 rue du Plessis 77126 CHATENAY-SUR-SEINE DELOMEZ Michel / 3 rue du Plessis 77126 CHATENAY-SUR-SEINE	1 3 4 5 6	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 65 - 73 - 74 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 136 - 137 - 138 - 139 - 140 269 - 270 285 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303

AP 2024/09/DCSE/BOE/SEI

ANNEXE 3

1/4

INDEX DES PROPRIETES PRIVEES CONCERNEES PAR LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Propriété	Planché parcellaire	Numéros d'emprise
<p>Indivision BOUYGE-CABARROT-DESIRE-ESTRADE-FOURNIER-KAFUTI WAFUTI-LECOMPTÉ- LOUCHE-MAILLARD-MAUSSE-MAYER-PEREIRA-SAINT MARS BOUYGE Clément / 258 Rue des Tilleuls 77550 MOISSY-CRAMAYEL CABARROT Aurélie / 5 Rue de l'Isle 77390 CHAMPDEUIL DESIRE William / 25 Rue Fernandel 77173 CHEVRY-COSSIGNY ESTRADE Karine épouse PEREIRA / 42 Rue Edouard Branly 94490 ORMESSON-SUR-MARNE FOURNIER Marine / 7T Rue de Cramayel 77550 REAU KAFUTI WAFUTI Fanny épouse MAUSSE / 60 Grande Rue 77520 LUISETAINES LECOMPTÉ Marie / 23 Rue Henri Rossignol 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE LOUCHE Sébastien / 7T Rue de Cramayel 77550 REAU MAILLARD Sophie / 13 Route de Maurevert Forest 77390 CHAUMES-EN-BRIE MARRAGOU Stéphanie / 49 Grande Rue 77130 VILLE-SAINT-JACQUES MAUSSE Fabien / 60 Grande Rue 77520 LUISETAINES MAUSSE Jacques / 4 Rue du Moulin à Vent Fontenelle 89140 LIXY MAYER Gérald / 13 Route de Maurevert Forest 77390 CHAUMES-EN-BRIE PEREIRA Paulo / 42 Rue Edouard Branly 94490 ORMESSON-SUR-MARNE SAINT MARS Jérôme / 49 Grande Rue 77130 VILLE-SAINT-JACQUES SAINT MARS Régis / 3 Rue du Bois Poirier Dieu 77320 CHARTRONGES CHAT Chantal / 22 boulevard du Maréchal Joffre 77300 FONTAINEBLEAU</p>	2	43 - 44
<p>Epoux CHAMPEY-GALLAND CHAMPEY Laurent / LC Automobiles 340 avenue des Erables 94440 SANTENY GALLAND Audrey épouse CHAMPEY / LC Automobiles 340 avenue des Erables 94440 SANTENY</p>	1	28 - 29 - 30 - 31 - 32
<p>Epoux DESCLAUX-ROLLAND DESCLAUX Hubert / 36b rue du Moulin Roux 77820 LES ECRENNES ROLLAND Française épouse DESCLAUX / 36b rue du Moulin Roux 77820 LES ECRENNES</p>	4	134 - 135 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191
	4	227
<p>DROY Gisèle veuve BISSON / 23 rue de Montparnasse 75006 PARIS</p>	6	306
	4	193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 217 - 218 - 220 - 221 - 222 - 223 - 225 - 226 - 228 - 229 - 230 - 231 - 233 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 241
<p>PUSSARD Vincent / 8b rue du Hongre 77710 REMAUVILLE</p>	6	312 - 314
	7	315
	4	100 - 159
<p>ENTREPRISES ROBERT GUIGNON / 32 rue Rosa Bonheur 77000 LA ROCLETTE</p>	6	294

INDEX DES PROPRIETES PRIVÉES CONCERNÉES PAR LA PREMIÈRE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Propriété	Planche parcellaire	Numéros d'emprise
Indivision FILOU-MOLEDDA	4	68
FILOU Hélène / 17 rue de Château d'Eau 77480 VILLENAUXE-LA-PETITE		
FILOU Régis / 18 route de Salins 77126 COURCELLES EN BASSEE		
MOLEDDA Méline épouse DENIS / 4 Résidence de la Picardie 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS		
Indivision GERAUD	4	158 - 232
GERAUD Alain / 20 rue de Bichain 89340 VILLENEUVE LA GUYARD		
GERAUD Florence épouse BORDENAVE / 14 rue de Villaine 77410 CLAYE-SOUILLY		
GERAUD Pascale épouse MENUU / 6 rue des Violettes 92370 CHAVILLE		
GERAUD Véronique épouse PORHET / 205 route Verte 17120 BARZAN		
GSM / Les Technodes BP 2 78930 GUERVILLE	4	192
JANNON Philippe / 2 rue de la poste 77126 CHATENAY-SUR-SEINE	3	66
Epoux LACHENY-QUINTLE	1	23 - 24 - 25 - 26 - 27
LACHENY Gérard / 37b rue Grande 77126 CHATENAY-SUR-SEINE		
QUINTLE Jocelyne épouse LACHENY / 37b rue Grande 77126 CHATENAY-SUR-SEINE		
LAFARGEHOLCIM GRANULATS / 2 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART	2	62 - 63
Indivision LAMY-LERAT	4	219
LAMY Huguiette épouse LERAT / 140 boulevard Croix Rousse 69001 LYON		
LERAT Noël / 140 boulevard Croix Rousse 69001 LYON		
LECLERC Pierre / 112 rue du 14 Juillet 77810 THOMERY	4	201
	6	305 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 313
	4	141
	7	316 - 318
LE FOUILLE Bernard / 36 rue de l'Eglise 77650 JUTIGNY	4	243 - 244 - 245
Epoux LE FOUILLE-LEROY	1	38 - 39 - 40
LE FOUILLE Bernard / 36 rue de l'Eglise 77650 JUTIGNY		
LEROY Nicole épouse LE FOUILLE / 36 rue de l'Eglise 77650 JUTIGNY	3	72
Succession LE FOUILLE Roger	6	286
M. LE FOUILLE James / 9 rue Mathias 89340 CHAMPIGNY SUR YONNE		

INDEX DES PROPRIETES PRIVEES CONCERNEES PAR LA PREMIERE MISE EN EAU (TECHNIQUE)

Propriété	Planche parcellaire	Numéros d'emprise
Indivision LEGENDRE LEGENDRE Anne épouse BISSON / 18 rue Saint Martin 77126 EGLIGNY LEGENDRE Eric / 6 rue du Pavillon 77520 DONNEMARIE-DONTILLY LEGENDRE Françoise épouse DUGUE / 5 rue du Forgeron 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN LEGENDRE Martine épouse LARRA / 1584 route d'Eguilles 13330 PELISSANNE LEGENDRE Philippe / 2 Ter rue des Champs 17320 MARENNES LEGENDRE Sylvie épouse LHOPITALIER / 16 rue Houdan 75018 PARIS LEGENDRE Véronique épouse STOPPATO-DYER / 1 rue Gaston Coute 75018 PARIS LEGENDRE Yves / 5 bis Rue Denecourt 77300 FONTAINEBLEAU LEGENDRE Dominique / 3 rue François Gentil 10000 TROYES LEGENDRE Frédérique épouse BEN SALAH / 62 quai des Mariniers 77500 CHELLES LEGENDRE Brigitte épouse BRIARD / 16 rue du Bas Samois 77920 SAMOIS	4 5 7 8 4	246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 266 - 267 - 268 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 319 - 320 - 321 - 322 - 323 324 - 325 - 326 - 327 263 - 264 - 265
Indivision LE MOIGNE-MODE LE MOIGNE Francis / 1 route de Montereau 77126 CHATENAY-SUR-SEINE LE MOIGNE Roger / 2 rue de la Gare 77126 CHATENAY-SUR-SEINE MODE Micheline épouse LE MOIGNE / 2 rue de la Gare 77126 CHATENAY-SUR-SEINE	3 3 4 2 3 4	78 70 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 80 - 81 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119
Epoux MATTIODA-SUJINOT MATTIODA Faustino / 24 rue des Uzelles 77350 BOISSETTES SUJINOT Marie épouse MATTIODA / 24 rue des Uzelles 77350 BOISSETTES	4 1	133 8
NOGARA Philippe / 36 rue Voltaire 89140 VINNEUF PENANCIER Adolphe veuve DUPIN / 49 rue Jean Jaurès 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	4 1	133 8
PRO NATURA ILE DE France Conservatoire d'Espaces Naturels Ile De France / 26 rue de la Cloche 77300 FONTAINEBLEAU CENIF - Centre de Gestion / 40 chemin de Halage 77130 Misy-sur-Yonne	1	7
SAVOURAT Louis / 43 grande Rue 77118 BAZOCHES-LES-BRAY SCHVOCH Bruno / 4 rue Saint Martin 77126 EGLIGNY	4 2	240 - 242 64
Indivision TONNELLIER-GARNIER GARNIER Edith veuve TONNELLIER / 30 rue de la Gare 77126 CHATENAY-SUR-SEINE TONNELLIER Laurence / 30 rue de la Gare 77126 CHATENAY-SUR-SEINE TONNELLIER Sophie / 21 Grande rue 77480 JAULNES	3	69 - 71